

**PROCES VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 21 SEPTEMBRE 2023**

Etaient présents : Thierry DUPUIS, Anne BOLLACHE, Fabienne CHARMETANT, Frédéric MONGHAL, Odile ARBILLAT, Virginie BACLET, Michel BELLANGEON, Xavier BENSSOUSSEN, Dominique BOUCHON, Vincent BOURDEAUDUCQ, Joël BROYER, Claudine CHAUDET-PHILIBERT, Myriam FANGET, Laure MARTIN, Catherine MAST, David MUGNIER, Alain POIZAT, Marie-Thérèse PROYART, Wilfried RODEMET, Alain SICARD, Éric TEYSSIER, Denis VIAL.

Etaient excusés : Béatrice DE VECCHI, Jean-Michel GIROUX, Christian BATAILLY, Pierre BELY, Jean-Michel BOULME, Aimée BADIER, Isabelle DELPLACE, Dominique GABASIO, Geneviève GOYFFON, Frédérique MOLLIE.

Etaient absents : Wanda CANALE, Éliane CEYZERIAT, Marc CHAVENT, Jean-Claude DURUAL, Sylvie EL KHOUTABI, Séverine PETIT, Mathieu ROMANIN.

Pouvoir(s) : Béatrice DE VECCHI À Fabienne CHARMETANT, Jean-Michel GIROUX À Alain POIZAT, Christian BATAILLY À David MUGNIER, Aimée BADIER À Thierry DUPUIS, Geneviève GOYFFON À Dominique BOUCHON.

Secrétaire de séance : Myriam FANGET

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

Nombre de membres en exercice : 37

22 présents dont 20 titulaires et 2 suppléants - 27 votants

Ordre du jour de la séance

C-2023-046 - Rapport d'activité 2022 d'ORGANOM

C-2023-047 - DM n°1 budget principal et versement subvention au budget annexe ZA Jujurieux

C-2023-048 - DM n°1 budget annexe ZA Jujurieux

C-2023-049 - Demandes d'exonération de la TEOM pour l'année 2024

C-2023-050 - Modalités de prise en charge du FPIC 2023

C-2023-051 - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2024

C-2023-052 - Subvention du budget principal vers le budget annexe SERP

C-2023-053 - Subvention du budget principal vers le budget annexe SPANC

C-2023-054 - Vente du Fiat DUCATO

C-2023-055 - Ecosphère Proximité Jujurieux - Révision du prix de vente des lots

C-2023-056 - Assainissement - tarification de la facturation aux usagers de la ZAC Écosphère innovation

C-2023-057 - Plan d'actions de la stratégie alimentaire territoriale

C-2023-058 - Stratégie pour la préservation et la valorisation du foncier au profit de l'agriculture et du renouvellement des générations

➤ De nouveaux conseillers communautaires ont rejoint l'assemblée. Monsieur Joël BROYER, de Jujurieux, éminent spécialiste de la biodiversité. Madame Catherine MAST qui représente la commune de Pont d'Ain. À ses côtés, Monsieur Vincent BOURDEAUDUCQ qui participe activement aux groupes de travail.

Vérification du quorum et élection d'un secrétaire de séance.

La vérification du quorum est faite et il est constaté qu'il est atteint avec 19 personnes présentes sur 37 membres.

Le secrétaire de séance est Myriam FANGET.

Validation du compte-rendu du Conseil du 6 juillet 2023.

Les membres du Conseil Communautaire valident le compte-rendu.

Présentation des décisions prises dans le cadre des délégations.

Conformément aux l'articles L. 5211-10 ; L. 5211-5-1 ; L. 5211-2 et L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales, et en vertu de la délégation de compétence conférée par le Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2022, il est rendu compte des décisions prises par le Président et le Bureau Communautaire :

N°	Date	Objet	Commentaire
D-2023-18	11/09/2023	Demande de subvention FEADER	Auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre de la mesure T01 du FEADER pour financer l'animation du PAT Ain-Cerdon
B-2023-03	14/09/2023	Modification tableau des emplois	Mise à jour du tableau – création poste cuisine Frimousse et diminution d'un poste Fabulette

➤ **Présentation du rapport d'activité 2022 d'ORGANOM par président Yves CRISTIN et son directeur Florent MONTET (cf. annexe)**

Le bilan de l'année dernière est présenté dans les grandes lignes pour ensuite évoquer les perspectives et enfin le projet sur lequel le syndicat travaille à mettre en place depuis 2017.

Yves CRISTIN : « Une chaufferie CSR est en projet pour valoriser les déchets non triés, principalement le CSR (combustible solide de récupération) qui est produit à partir des refus de tri issus de l'usine de tri. Cette chaufferie produira de la chaleur pour le réseau de chaleur de la ville de Bourg-en-Bresse et de l'électricité. Elle sera construite sur une surface d'environ 5 000 m² et représente une solution vertueuse pour transformer les déchets en énergie. Grand Bourg Agglomération sera le maître d'ouvrage pour la construction du réseau de chaleur, tandis qu'Organom, le syndicat, supervisera la construction de la chaufferie. La mise en place de ce projet s'inscrit dans une démarche visant à répondre aux objectifs légaux de réduction de l'enfouissement des déchets et d'amélioration de la gestion des déchets dans la région. Grâce à cette chaufferie, les tarifs pour les contributeurs, qui représentent environ la moitié du budget d'Organom, peuvent être stabilisés. L'objectif est de convaincre tous les acteurs impliqués de l'importance de ce projet malgré les défis financiers potentiels.

Un appel d'offres pour un marché global de performance a été lancé en mai, dans le but de trouver un futur exploitant pour la chaufferie CSR. Le projet vise à poursuivre l'exploitation de l'usine Ovade, construire la future chaufferie et l'exploiter. Plusieurs grandes entreprises, dont Suez, Paprec Energie sont les cibles pour répondre à cet appel d'offres. Les offres seront ouvertes le 2 octobre, suivies de deux tours de négociation jusqu'à fin décembre, avec la possibilité d'un troisième tour. Le montant total du projet s'élève à environ 121 millions d'euros, avec des incertitudes liées à l'inflation et une durée prévue de 10 ans. Le calendrier comprend une phase de concertation obligatoire avec la population, des débats publics, des journées portes ouvertes, des ateliers d'explications, et des démarches administratives et politiques. La mise en service de la chaufferie est prévue en 2027. »

Thierry DUPUIS : « La construction de la chaufferie nécessite un investissement considérable. Mais elle permettrait de réduire 30 000 tonnes annuelles de refus de tri, qui ont un coût élevé, notamment en raison de la Taxe Générale des Activités Polluantes (TGAP). Elle augmente chaque année, ce qui est préoccupant. Cette situation est similaire dans d'autres pays européens et même au-delà de l'Europe, et cela nous laisse peu de marge de manœuvre. »

Michel BELLANGEON : « Le retour des investissements se fera d'ici combien d'années ? »

Yves CRISTIN : « Dans ce contexte, la recherche de rentabilité n'est pas notre principal objectif. Traiter les déchets n'est généralement pas une opération rentable, ni pour nous ni pour votre collectivité. Ce que nous essayons de faire, c'est de valoriser les déchets et de répondre aux exigences de la loi, en évitant l'enfouissement. Les produits que nous obtenons de notre usine permettent de réduire la facture, mais il s'agit d'amortir les coûts d'exploitation plutôt que de générer des profits. Notre objectif principal est de mettre fin à l'enfouissement et de réduire les quantités de déchets enfouies, c'est notre priorité. »

Frédéric MONGHAL : « C'est un levier anti TGAP. »

ENVIRONNEMENT-DECHETS

Rapporteur : Thierry DUPUIS

RAPPORT D'ACTIVITE 2022 D'ORGANOM

Après présentation en séance, il convient de délibérer pour prendre acte de la présentation du rapport d'activité 2022 d'ORGANOM.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
VALIDE la présentation du rapport d'activité 2022 d'ORGANOM qui lui a été faite en
cette séance.

➤ **Intervention sur le transfert eau/assainissement par Florent PELLIZZARO (cf. annexe)**

L'état des lieux et les objectifs de service ont déjà été présentés. L'objectif maintenant est la préparation des scénarios de transfert de compétence et de définir le programme d'investissement, d'ici la fin de l'année, couvrant la période 2024-2025 et au-delà, après le 1er janvier 2026.

➤ **Présentation de l'état d'avancement du PAT par Thibaut ROBIN et Loriane CAUDA (cf. annexe)**

Loriane CAUDA, stagiaire PAT, est remercié par les élus pour la qualité de son travail.

Laurence DAGUIER : « Un travail de concertation a été réalisé avec de nombreux partenaires au cours des deux dernières années. Ce travail s'étend également au projet de territoire, visant à structurer la démocratie participative à travers divers projets, comme le PAT, le projet coopératif avec les familles et les déchets. Pour le PAT, nous souhaitons maintenir cette concertation, diversifier les acteurs, car en passant au niveau 2, nous pourrions obtenir des subventions supplémentaires pour les acteurs du territoire. Nous avons besoin de votre mobilisation pour impliquer davantage d'acteurs, et nous organiserons des débats de démocratie participative le 5 décembre et le 13 février. Vous êtes tous invités, et nous comptons sur votre soutien. Concernant le projet coopératif avec les familles, grâce aux listes électorales un tirage au sort de 1 400 personnes sera effectué. Ces personnes seront invitées à deux débats les 17 octobre et 24 novembre pour contribuer à l'élaboration d'un nouveau projet coopératif des familles.

Entre chaque débat, il y aura des arbitrages politiques et des réunions avec les partenaires pour obtenir des financements. Le nouveau contrat famille sera signé avant la fin de l'année. Enfin, tous ces projets, y compris les déchets, impliqueront des choix et des arbitrages politiques, qui seront votés dans le budget 2024. Une journée du projet de territoire est prévue pour le 25 mai 2024, où toutes les actions seront présentées, qu'elles aient été retenues ou non. De plus, le Ciedel, un centre de formation de Lyon enverra des étudiants sur le territoire du 23 au 27 octobre pour étudier la perception qu'ont les élus et les habitants de la transition écologique et les moyens d'y répondre. Ils peuvent vous contacter pour des entretiens. »

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Rapporteur : Anne BOLLACHE

PLAN D' ACTIONS DE LA STRATEGIE ALIMENTAIRE TERRITORIALE

Depuis 2021, la CCRAPC est labellisée PAT de niveau 1 pour la co-construction de sa stratégie alimentaire. Lors de 5 rencontres, se sont plus de 100 acteurs locaux de l'agriculture et de l'alimentation (producteurs, transformateurs, distributeurs, élus, associations) qui ont été associés à l'élaboration d'une stratégie composée de 5 axes stratégiques :

- Sensibiliser à l'alimentation durable et faciliter les connexions agriculteurs/consommateurs,
- Outiller les acteurs de la restauration collective pour répondre aux objectifs de la loi EGAlim,
- Favoriser l'échange et la solidarité à travers l'agriculture et l'alimentation,
- Promouvoir l'agroécologie et accompagner les porteurs de projets agricoles,
- Encourager l'innovation dans nos systèmes agroalimentaires.

Sous chaque axe stratégique, des actions partenariales concrètes ont été ciblées avec comme objectif principal la pérennité de notre système alimentaire et sa résilience face aux situations de crise grâce à la relocalisation de notre alimentation (la carte mentale de présentation du plan d'actions est à retrouver en annexe).

La CCRAPC n'a cependant pas l'intention de porter seul les actions du PAT. C'est pourquoi, chaque action citée fait l'objet d'un portage ou d'un partenariat avec les acteurs économiques et les partenaires institutionnels locaux. Certaines d'entre-elle, notamment sur la structuration filière, mènent à des partenariats avec d'autres intercommunalités aindinoises porteuses de PAT ou de stratégies agricoles.

Durant l'année 2023, la CCRAPC a sollicité différentes aides auprès de ses partenaires afin de co-financer ces actions et le poste de chef de projet PAT au maximum.

Le plan d'actions 2023-2026 du PAT Ain-Cerdon a ainsi été validé en février 2023 par le COPIL PAT, composé des principaux représentants du système alimentaire local.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de voter l'approbation du plan d'actions 2023-2026 du Projet Alimentaire Territorial Ain-Cerdon entraînant la pérennisation du poste d'animateur du PAT durant cette période, si la CCRAPC obtient les co-financements demandés à la Région (Mesure T01 du FEADER). Dans ce cas, le Conseil Communautaire fixera annuellement, lors du vote du budget, les montants alloués au financement des actions du PAT en étudiant les recommandations du COPIL PAT, composé des principaux représentants du système alimentaire local. Pour finir, les projets inclus dans ce plan d'actions seront lancés dès que possible, sous couvert que les co-financements sollicités pour l'actions soient accordées.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le plan d'actions 2023-2026 du Projet Alimentaire Territorial Ain-Cerdon entraînant la pérennisation du poste d'animateur du PAT durant cette période,

DECIDE de fixer annuellement, lors du vote du budget, les montants alloués au financement des actions du PAT en étudiant les recommandations du COPIL PAT.

STRATEGIE POUR LA PRESERVATION ET LA VALORISATION DU FONCIER AU PROFIT DE L'AGRICULTURE ET DU RENOUVELLEMENT DES GENERATIONS

En 2022, la SAFER considérait que 17 exploitants âgés de plus de 55 ans avaient leur siège d'exploitation au sein de la CCRAPC, ce qui représente une exploitation agricole sur 5. Sur certaines communes de l'intercommunalité cela représente plus de 50 % de la superficie agricole exploitée (notamment en zone de montagne).

Plusieurs facteurs freinent les jeunes producteurs à s'installer aujourd'hui sur notre territoire, notamment le morcellement du foncier dû à l'historique viticole de la région et l'agrandissement des exploitations existantes en plaine.

Pourtant, nos agriculteurs et viticulteurs ont un rôle important dans l'aménagement du territoire et agissent concrètement sur le maintien des paysages ouverts, l'entretien des haies, la préservation de la biodiversité, favorisant l'attrait touristique en plus d'être un pilier économique de la CCRAPC.

Afin d'évaluer les risques pour le territoire à horizon 2030 et imaginer des actions permettant le renouvellement des générations de producteurs locaux, la CCRAPC a demandé à chaque commune de nommer un Référent Agricole Communal.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de voter le lancement d'une stratégie pour la préservation et la valorisation du foncier au profit de l'agriculture et du renouvellement des générations qui sera imaginée dans le cadre des rencontres des référents agricoles communaux. Cette stratégie sera ensuite présentée aux membres du Conseil Communautaire afin de débattre sur les solutions imaginées par ce groupe de travail.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de lancer une stratégie pour la préservation et la valorisation du foncier au profit de l'agriculture et du renouvellement des générations qui sera imaginée dans le cadre des rencontres des référents agricoles communaux.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Rapporteur : *Thierry DUPUIS*

DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DE L'ELU LOCAL

Le référent déontologue a pour fonction d'accompagner les élus locaux dans l'exercice de leur mandat. Conformément à l'article L. 1111..1.1 du CGCT, il est chargé d'apporter, à tout élu qui le saisit, tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Il appartient ainsi à chaque collectivité concernée de nommer son référent par l'adoption d'une délibération spécifique.

Thierry DUPUIS : « Les membres du Conseil Communautaire ne vont pas délibérer ce point. La communauté de communes utilisera si besoin le référent déontologue de l'élu du Centre de Gestion. »

FINANCES-FISCALITE

DM N°1 BUDGET PRINCIPAL ET VERSEMENT SUBVENTION AU BUDGET ANNEXE ZA JIJURIEUX

Une décision modificative est nécessaire afin d'adapter les prévisions budgétaires :

Pour la section de fonctionnement : prévision de 8.9K€ supplémentaires pour le versement d'une subvention au BA ZA Jujurieux, 1.5K€ pour l'augmentation des crédits estimés pour le FPIC 2023, et 4.8K€ pour régler la facture d'assainissement de la ZA Ecosphère innovation à la commune de Saint Jean le Vieux, crédits également ouverts en recette car cette dépense sera refacturée aux entreprises.

En section d'investissement : diminution de 5K€ des crédits prévus à l'opération 114 pour l'OPAH RU qui sont transférés sur l'opération 103 Frimousse afin de passer l'enveloppe de 20 à 25K€.

Le projet de décision modificative est le suivant :

Sens	Secti	Chapitre	Article	Op	Libellé	Service	Proposé
D	F	011	60611		Eau et assainissement	ZA_ECO_INNOV	4 840,00
D	F	022	022		Dépenses imprévues	DIVERS	- 10 423,00
D	F	67	6745		Subvention BA ZA Jujurieux	DIVERS	8 900,00
D	F	73	739223		FPIC	DIVERS	1 523,00
TOTAL FONCT DEPENSES							4 840,00
R	F	70	70878		Par d'autres redevables	ZA_ECO_INNOV	4 840,00
TOTAL FONCT RECETTES							4 840,00
D	I	20	2031	114	OPAH RU	HABITAT	- 5 000,00
D	I	21	2188	103	Frimousse matériel cuisine	FRIMOUSSE	5 000,00
TOTAL INV DEPENSES							0,00

Il convient également de délibérer pour autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle de réduction du prix de vente au budget annexe ZA Jujurieux. Cette subvention permet d'effectuer les travaux supplémentaires sans augmenter le prix de vente des terrains estimé suffisant à ce jour au vu de la localisation géographique et du contexte économique.

Véronique SZYSZ-CHAUVIN : « Nous avons initialement budgété des dépenses imprévues d'un montant de 10 000 €, mais certaines dépenses n'ont pas été réalisées, ce qui nous permet de compenser des dépenses inattendues ciblées. Nous devons également verser une subvention d'équilibre de 8 900 € pour le budget annexe de la zone d'activité du Jujurieux, ce qui est inhabituel pour un budget annexe. Cela est dû à des développements plus rapides que prévu et à des études nécessaires sur l'eau et la géotechnique. En fin de compte, cela complique un peu la situation budgétaire, mais c'est nécessaire pour maintenir l'équilibre et être réactif pour les entreprises. »

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la décision modificative n°1 sur le budget principal et le versement de subvention au budget annexe ZA Jujurieux.

DM N°1 BUDGET ANNEXE ZA JUJURIEUX

Une décision modificative est nécessaire afin d'adapter les prévisions budgétaires :

Pour la section de fonctionnement : prévision de 6.7K€ supplémentaires pour les travaux du paysagiste, 2.2K€ pour faire face aux frais de notaire, ces nouvelles dépenses sont équilibrées par le versement d'une subvention exceptionnelle du budget principal

Le projet de décision modificative est le suivant :

Sens	Section	Chapitre	Article	Op	Libellé	Service	Proposé
D	F	011	6015		Terrains à aménager	ZA JUJU	2 200,00
D	F	011	605		Achat matériel, travaux	ZA JUJU	6 700,00
TOTAL FONCT DEPENSES							8 900,00
R	F	77	774		Subventions exceptionnelles	ZA JUJU	8 900,00
TOTAL FONCT RECETTES							8 900,00

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
VALIDE la décision modificative n°1 sur le budget annexe ZA Jujurieux.

DEMANDES D'EXONERATION DE LA TEOM POUR L'ANNEE 2024

Conformément aux dispositions de l'article 1521-III. 1 du Code Général des Impôts, la collectivité ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères a la faculté d'exonérer annuellement les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux, à condition que ces derniers n'utilisent pas le service public de gestion des déchets et puissent justifier d'une collecte et d'un traitement de l'intégralité de leurs déchets par des prestataires privés.

Pour rappel, toute demande d'exonération pour l'année d'imposition N+1 doit être faite ou renouvelée chaque année avant le 31 juillet auprès de la communauté de communes, qui doit délibérer avant le 15 octobre.

Dans ce cadre, une demande d'exonération de la TEOM pour l'année 2024 a été faite pour les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux occupés par les entreprises suivantes :

1. **INTERMARCHÉ DE NEUVILLE-SUR-AIN** (exonéré en 2023) ;
2. **GXO LOGISTICS**, entreprise de transport logistique en messagerie palettisée, située dans la Ecosphère Zone Nord à PONT D'AIN (exonéré en 2023) ;
3. **DACHSER FRANCE et SPI-01160**, occupant la plateforme logistique située au fond de la ZAC Ecosphère Innovation à PONT D'AIN (exonéré en 2023).
4. **TRANSPORTS ROUSSET**, entreprise de transport située à PONCIN (nouvelle demande)
5. **PROLIANS LOGISTIC**, entreprise de transport logistique en messagerie palettisée, située dans la Ecosphère Zone Nord à PONT D'AIN (nouvelle demande)

Pour ces entreprises n'utilisant pas le service public de gestion des déchets et ayant justifié de la collecte et du traitement de leurs déchets par des prestataires privés, il est proposé d'exonérer les locaux concernés pour l'année d'imposition 2024.

Thierry DUPUIS : « Certaines entreprises industrielles ont droit à une exonération de taxes si elles ont leurs propres filières de gestion des déchets. Nous ne collectons pas leurs déchets car ils gèrent eux-mêmes cette responsabilité. »

Véronique SZYSZ-CHAUVIN : « A savoir que la loi interdit l'exonération de taxes pour les particuliers, même dans des situations particulières comme une personne âgée en maison de retraite qui ne génère pas de déchets ménagers. En revanche, les entreprises ont la possibilité d'être exonérées de ces taxes, à condition qu'elles fournissent un document officiel prouvant qu'elles ont un contrat avec une entreprise privée pour la collecte de leurs déchets.

Cela signifie qu'elles ne sont pas exemptes de payer pour la gestion de leurs déchets, mais elles passent par un prestataire privé pour ce service. »

Frédéric MONGHAL : « Certaines exonérations sont un avantage pour la collectivité parce qu'elles diminuent d'autant le volume des déchets qu'elle doit traiter. »

Vincent BOURDEAUDUCQ : « Il y a donc moins de recettes avec ces exonérations. Est-ce que les contrats avec les filières de traitement de déchets sont modifiables ? »

Thierry DUPUIS : « Non mais la collectivité n'est pas pénalisée car elle paie au tonnage donc au réel. »

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE d'accorder l'exonération de la TEOM aux 5 entreprises ci-dessus pour l'année 2024.

MODALITES DE PRISE EN CHARGE DU FPIC 2023

Selon le 2 du II de l'article L 2336-3 du CGCT, la répartition du FPIC peut être fixée librement sous réserve qu'elle soit adoptée **soit** à l'unanimité du Conseil Communautaire (dans ce cas il n'est pas nécessaire que les communes membres délibèrent) **soit** à la majorité des deux tiers avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois.

Il est proposé de reconduire le mécanisme adopté l'année dernière à savoir une répartition dérogatoire libre avec un versement total du prélèvement au titre du FPIC par la communauté de communes :

FPIC annuel en €	2022	2023
Boyeux St Jérôme	2 602	2 637
Cerdon	5 469	5 339
Challes la Montagne	1 583	1 619
Jujurieux	17 818	17 136
Labalme sur Cerdon	1 359	1 400
Mérignat	991	1 092
Neuville sur Ain	16 469	15 671
Poncin	18 016	17 227
Pont d'Ain	28 718	27 398
Priay	13 954	13 554
Saint Alban	1 441	1 517
Serrières sur Ain	1 605	1 656
St Jean le Vieux	16 792	16 216
Varambon	4 627	4 538
Sous-Total	131 444	127 000
CCRAPC	82 929	89 523

Sous-Total	82 929	89 523
Total général	214 373	216 523

La totalité des prélèvements au titre du FPIC de l'ensemble intercommunal s'élèverait donc pour l'année 2023 à 216 523 €. Il est précisé que le prélèvement concernant la communauté de communes s'élève à 89 523€.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de prendre en charge la totalité des prélèvements au titre du FPIC de m'ensemble intercommunal qui s'élève donc pour l'année 2023 à 216 523€.

Véronique SZYSZ-CHAUVIN : « Il n'y a pas besoin de délibération concordante des communes, la répartition a été adoptée à l'unanimité. »

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01/01/2024

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte de la concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL) et la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités d'ici au 1^{er} janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (communes et établissements publics de coopération intercommunale), M52 (départements) et M71 (régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction, avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu pour les collectivités de plus de 3500 habitants.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires dans un cadre défini par l'assemblée délibérante, et notamment :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ; ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision ;

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : faculté de vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Ceci étant exposé, le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ADOpte à compter du 1^{er} janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57,
pour les budgets suivants :
Budget Principal Siret : 200 029 999 00014
Budget SERP : Siret : 200 029 999 00030
Budget ZA Niveau 2 : Siret 200 029 999 00063
Budget ZA Jujurieux : Siret 200 029 999 00071
AUTORISE le Président ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

SUBVENTION DU BUDGET PRINCIPAL VERS LE BUDGET ANNEXE SERP

De la même manière que pour le Budget Principal, il convient de présenter les Budgets Annexes en équilibre. Pour cela, il a été décidé lors du vote des budgets 2023 d'inscrire une subvention du Budget Principal vers le BA SERP d'un montant de 170 918,36€ afin d'équilibrer sa section de fonctionnement.

Il est donc proposé d'acter le versement du budget principal vers le budget annexe SERP :

- D'une subvention pour prise en charge du déficit de fonctionnement d'un montant de 170 918,36€.

Véronique SZYSZ-CHAUVIN : « Ce montant correspond à la taxe foncière plus les amortissements. »

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE d'attribuer le versement d'une subvention du budget principal vers le budget annexe SERP pour prise en charge du déficit de fonctionnement d'un montant de 170 918,36€.

SUBVENTION DU BUDGET PRINCIPAL VERS LE BUDGET ANNEXE SPANC

De la même manière que pour le Budget Principal, il convient de présenter les Budgets Annexes en équilibre. Pour cela, il a été décidé lors du vote des budgets 2023 d'inscrire une subvention exceptionnelle du Budget Principal vers le BA SPANC d'un montant de 55 968,21€ afin d'équilibrer sa section de fonctionnement. Le déficit 2022 du BA SPANC étant lié à l'impossibilité technique de réaliser les contrôles (listings erronés ou inexistant) et facturations (acquisition et paramétrage tardif du logiciel).

Il est donc proposé d'acter le versement du Budget Principal vers le BA SPANC :

- D'une subvention pour prise en charge du déficit de fonctionnement d'un montant de 55 968,21€.

Véronique SZYSZ-CHAUVIN : « Depuis que nous avons pris en charge les installations d'assainissement non collectif, un nombre significatif a été raccordé aux systèmes d'assainissement collectif, une évolution positive pour l'environnement. Cependant, cela pose des problèmes pour notre budget annexe SPANC car nous devons maintenant rééquilibrer les recettes et les dépenses. L'année dernière, nous avons rencontré des retards dans les facturations et le contrôle en raison de la difficulté à identifier qui était raccordé ou non. Les communes ont transmis des listes de foyers non raccordés au réseau collectif, mais elles ne sont pas toujours à jour. Par conséquent, notre personnel doit se rendre chez les personnes pour effectuer des contrôles, ce qui peut être compliqué et parfois mal reçu par les habitants. C'est un travail minutieux et la seule façon actuelle pour nous de savoir qui n'est pas raccordé. »

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer le versement d'une subvention du budget principal vers le budget annexe SPANC d'un montant de 55 968.21€ pour prise en charge du déficit de fonctionnement.

VENTE DU FIAT DUCATO

La communauté de communes est propriétaire depuis 2012 d'un véhicule neuf places FIAT DUCATO qui avait été acquis pour le service jeunes. Ce véhicule n'est désormais plus utilisé. Le Président propose donc à l'assemblée de le vendre 7 000€.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la vente du véhicule décrit ci-dessus,

AUTORISE le Président à signer tous les documents utiles concernant cette vente.

URBANISME

ECOSPHERE PROXIMITE JUJURIEUX - REVISION DU PRIX DE VENTE DES LOTS

Par délibération du 9 novembre 2017 puis du 8 mars 2018, le prix de vente des lots d'Ecosphère proximité à Jujurieux avait été fixé à 35 € / m² pour les 4 premiers lots mis en vente qui ne nécessitaient pas la réalisation d'aménagement commun. Puis par délibération du 6 juillet 2023, le prix de vente a été porté à 38,50 € m².

Un nouvel avis des domaines a été reçu le 11 juillet 2023, donnant une valeur de 42 € HT/m² assortie d'une marge de plus ou moins 10 %.

Le Président propose, selon l'emplacement des lots, de porter le prix de vente entre 40 et 45 euros HT le m².

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de réviser le prix de vente selon l'emplacement des lots, entre 40 et 45 euros HT le m² des prochains lots d'Ecosphère Proximité Jujurieux.

ASSAINISSEMENT - TARIFICATION DE LA FACTURATION AUX USAGERS DE LA ZAC ÉCOSPHÈRE INNOVATION

Dans le cadre de l'aménagement d'Ecosphère Innovation, un réseau d'assainissement spécifique à la zone a été créé par l'aménageur reliant la STEP de Saint Jean le Vieux comme convenu dans le cadre d'une convention signée avec la commune. Ce réseau interne à la zone appartient à la communauté de communes et déverse dans la STEP de Saint Jean Vieux les effluents des entreprises présentes.

Une convention va être signée avec chaque entreprise au fur et à mesure de leur installation et définira les modalités d'utilisation de ce réseau.

Le Président propose de définir le montant de la redevance qui sera demandé aux entreprises comme suit :

Abonnement St Jean	Part fixe St Jean	Part fixe CC	Part Variable St Jean	AE Poll + Mod	CCRAPC
14,34 €	32,55 €	30 €	1,81 €/m ³	0,28 + 0,16 € / m ³	0,5 € / m ³
Part fixe CC			Part variable CC		
76,89 €			2,75 € / m ³		

Ces montants pourront être mise à jour dans le cadre d'une décision de Bureau.

Véronique SZYSZ-CHAUVIN : « En plus de la facturation standard, le coût d'entretien, le relevage et le système de réseau sont pris en compte. En ce qui concerne la part variable, il est ajouté 0,28 € et 0,16 €/m³ pour des raisons liées aux agences de l'eau. Actuellement, il y a plus d'abonnés que prévu ce qui contribue à mieux équilibrer les frais sur le réseau. »

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de définir le montant de la redevance assainissement qui sera demandé aux entreprises comme ci-dessus.

RETOUR DES ELUS REPRESENTANT LA CCRAPC DANS LES DIFERENTS ORGANISMES

➤ Réunion avec l'Etat

Anne BOLLACHE : « Les communes doivent identifier des zones « d'accélération » des énergies renouvelables afin de définir des zones prioritaires pour contribuer aux objectifs nationaux. Le programme doit être transmis avant fin décembre. Sera suivi d'une réunion publique et d'un débat au sein de l'EPCI pour harmoniser les zones. Chaque commune enverra ses zones au Département, qui les transmettra à la Région pour validation (3 mois pour répondre). Si cela ne correspond pas aux objectifs de la région, nous devons recommencer. Il est important de noter que cela ne concerne pas l'urbanisme, mais simplement des zones d'intention pour les énergies renouvelables, en accord avec le code de l'énergie. »

Vincent BOURDEAUDUCQ : « C'est dommage que l'Etat ne prenne pas en compte les projets en cours. »

INFORMATIONS DIVERSES

- La vente de la SERP est incertaine car l'acheteur a été confronté à des problèmes avec certains habitants et souhaite s'assurer que le bâtiment est sécurisé avant de l'acquérir. Cette situation est compliquée et la collectivité espère que des mesures pourront être prises pour assurer la sécurité de la propriété.

- Inauguration du centre social Le Cocon qui aura lieu comme convenu le samedi 7 octobre 2023 à 11h dans la salle de l'Athol à Neuville-sur-Ain. Cette inauguration sera également l'occasion de formaliser notre engagement réciproque avec les partenaires institutionnels par la signature du pacte de coopération (CAF, MSA, CCRAPC, Département de l'Ain).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Communautaire est levée à 21h15.

La secrétaire de séance,
Myriam FANGET

Le Président,
Thierry DUPUIS



- Les délibérations de la présente séance seront consultables au siège de la Communauté de Communes, Rives de l'Ain - Pays du Cerdon, après transmission en Préfecture.
- La prochaine séance du Bureau Communautaire aura lieu le jeudi 19 octobre à 18h30.
- La prochaine séance du Conseil Communautaire aura lieu le jeudi 9 novembre à 18h30.